

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 2013-6774 du 22 novembre 2013 portant modification de la décision n° 2012-1302
du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires**

NOR : DEVD1328731S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général par intérim de Météo-France,
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I^{er} et III ;
Vu l'arrêté du 18 septembre 2013 portant nomination du directeur général par intérim de Météo-France ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant M. Jean-Marc Bonnet directeur de l'École nationale de la météorologie ;
Vu la décision portant organisation générale de Météo-France, dans sa version applicable le 1^{er} octobre 2011 ;
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2009-1631 du 11 mars 2009 modifiée portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services ;
Vu la décision n° 2009-1633 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation des procédures de passation des marchés publics de l'établissement ;
Vu la décision n° 2009-1634 du 11 mars 2009 fixant l'étendue des compétences des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 6 de la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 susvisée est ainsi rédigé à compter du 25 novembre 2013 :

« Art. 6. – M. Jean-Marc Bonnet est nommé ordonnateur secondaire de l'École nationale de la météorologie. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 22 novembre 2013.

Le directeur général par intérim,
O. GUPTA